



# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 350,00 F	Grefte Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..... 40,00 F
Etranger ..... 430,00 F	Gérances libres, locations gérances ..... 43,00 F
Etranger par avion ..... 530,00 F	Commerces (cessions, etc ...) ..... 45,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 165,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 47,00 F
Changement d'adresse ..... 9,00 F	
Microliches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 13.118 du 30 juin 1997 portant nomination d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (p. 106).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.270 du 16 janvier 1998 portant nomination du Président du Tribunal Suprême (p. 107).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.271 du 16 janvier 1998 portant nomination du Vice-Président du Tribunal Suprême (p. 107).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.272 du 16 janvier 1998 portant nomination d'un Membre Titulaire du Tribunal Suprême (p. 108).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.273 du 19 janvier 1998 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.815 du 23 juin 1967 fixant les règles de mouvement et de stationnement des navires dans le port (p. 108).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.274 du 19 janvier 1998 portant nomination d'un Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 109).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.275 du 19 janvier 1998 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 109).*
- Ordonnance Souveraine n° 13.276 du 19 janvier 1998 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites (p. 110).*

*Ordonnances Souveraines n° 13.277 à n° 13.283 du 19 janvier 1998 autorisant l'acceptation de legs (p. 110/113).*

*Ordonnances Souveraines n° 13.287 et n° 13.288 du 20 janvier 1998 autorisant l'acceptation de legs (p. 114).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 98-16 du 13 janvier 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION MARITIME" en abrégé "COMOGEMAR" (p. 115).*
- Arrêté Ministériel n° 98-17 du 13 janvier 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LATINA" (p. 115).*
- Arrêté Ministériel n° 98-18 du 13 janvier 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MEDIADÉM" (p. 116).*
- Arrêté Ministériel n° 98-19 du 13 janvier 1998 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SINTER & NET SERVICE S.A.M." (p. 116).*
- Arrêté Ministériel n° 98-20 du 14 janvier 1998 nommant un attaché en gynécologie au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 116).*
- Arrêté Ministériel n° 98-21 du 14 janvier 1998 nommant un attaché en échographie obstétricale au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 117).*

106

Arrêté Ministériel n° 98-22 du 14 janvier 1998 nommant un attaché en néphrologie au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 117).

Arrêté Ministériel n° 98-23 du 14 janvier 1998 nommant un attaché en gynécologie-obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 117).

Arrêté Ministériel n° 98-24 du 14 janvier 1998 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accidents et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 118).

Arrêté Ministériel n° 98-25 du 14 janvier 1998 portant renouvellement de deux membres de la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement (p. 118).

Arrêté Ministériel n° 98-26 du 14 janvier 1998 plaçant, sur sa demande, un guide-interprète en position de disponibilité (p. 118).

Arrêté Ministériel n° 98-27 du 16 janvier 1998 approuvant la modification des statuts de l'Association Syndicale Autonome du Personnel de la Police d'Etat de Monaco (p. 118).

Arrêté Ministériel n° 98-28 du 16 janvier 1998 portant désignation du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale (p. 119).

Arrêté Ministériel n° 98-29 du 16 janvier 1998 portant suspension de la fabrication, de la mise sur le marché, de la distribution à titre gratuit ou onéreux de préparations magistrales ou autres préparations définies à l'article 3 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie contenant de la phénolphtaléine (p. 119).

Arrêté Ministériel n° 98-30 du 20 janvier 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COURTS (MONACO) S.A.M." (p. 119).

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 98-2 du 19 janvier 1998 mettant fin à la disponibilité d'une fonctionnaire (p. 120).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 98-1 du 19 janvier 1998 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de l'élection du Conseil National (p. 120).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 98-6 d'un surveillant, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 121).

Avis de recrutement n° 98-7 de quatre jardiniers au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 121).

Avis de recrutement n° 98-8 d'un chef de division au Service des Travaux Publics (p. 121).

Avis de recrutement n° 98-9 d'un agent technique au Complexe Ortellì (p. 121).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 122).

#### MAIRIE

Avis de vacance n° 98-1 d'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie au Service des Travaux (p. 122).

Avis de vacance n° 98-8 d'un emploi temporaire de guide au Jardin Exotique (p. 122).

Avis de vacance n° 98-10 d'un emploi temporaire de comptable au Secrétariat Général (Direction du Personnel) (p. 122).

Avis de vacance n° 98-11 d'un emploi temporaire de surveillant de jardins à la Police Municipale (p. 123).

#### INFORMATIONS (p. 123)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 124 à p. 130)

#### Annexe au "Journal de Monaco"

Publication de la Table Chronologique des textes législatifs et réglementaires parus au "Journal de Monaco" pendant l'année 1997 (p. 1 à p. 48).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.118 du 30 juin 1997 portant nomination d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

M<sup>lle</sup> Christine OLIVIE est nommée dans l'emploi de Répétiteur dans les établissements d'enseignement et titu-

larisée dans le grade correspondant, à compter du 19 février 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.270 du 16 janvier 1998  
portant nomination du Président du Tribunal Suprême.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les articles 46 et 89 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 1, 2, 3 et 4 de Notre ordonnance n° 2.984 du 15 avril 1963 sur l'organisation du Tribunal Suprême, modifiée par Notre ordonnance n° 6.820 du 14 avril 1980 ;

Vu Notre ordonnance n° 11.688 du 7 août 1995 nommant le Président, le Vice-Président et les membres du Tribunal Suprême ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Roland DRAGO est nommé Président du Tribunal Suprême.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.271 du 16 janvier 1998  
portant nomination du Vice-Président du Tribunal Suprême.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les articles 46 et 89 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 1, 2, 3 et 4 de Notre ordonnance n° 2.984 du 15 avril 1963 sur l'organisation du Tribunal Suprême, modifiée par Notre ordonnance n° 6.820 du 14 avril 1980 ;

Vu Notre ordonnance n° 11.688 du 7 août 1995 nommant le Président, le Vice-Président et les membres du Tribunal Suprême ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Maurice TORRELLI est nommé Vice-Président du Tribunal Suprême.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.272 du 16 janvier 1998 portant nomination d'un Membre Titulaire du Tribunal Suprême.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 89 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 1, 2, 3 et 4 de Notre ordonnance n° 2.984 du 15 avril 1963 sur l'organisation du Tribunal Suprême, modifiée par Notre ordonnance n° 6.820 du 14 avril 1980 ;

Vu Notre ordonnance n° 11.688 du 7 août 1995 nommant le Président, le Vice-Président et les membres du Tribunal Suprême ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

M. Pierre DELVOLVE est nommé Membre Titulaire du Tribunal Suprême.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.273 du 19 janvier 1998 modifiant l'ordonnance souveraine n° 3.815 du 23 juin 1967 fixant les règles de mouvement et de stationnement des navires dans le port.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 2 juillet 1908 sur le Service de la Marine et la Police Maritime, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine du 15 octobre 1915 sur la naturalisation monégasque des navires ;

Vu l'ordonnance souveraine du 10 mars 1917 sur les conditions de stationnement des navires dans le port ;

Vu la loi n° 478 du 17 juillet 1948 concernant les tarifs appliqués par le Service de la Marine ;

Vu la loi n° 592 du 21 juin 1954 relative au mouvement et au stationnement des navires dans le port, modifiée par la loi n° 733 du 16 mars 1963 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.815 du 23 juin 1967 fixant les règles de mouvement et de stationnement des navires dans le port, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER

L'article 20 de Notre ordonnance n° 3.815 du 23 juin 1967, modifié, est abrogé et remplacé par le nouvel article 20 ci-après :

Article 20 - Tout navire de plaisance qui stationne dans le port doit acquitter un droit de stationnement calculé d'après la longueur du navire et la durée de son séjour, conformément au barème ci-après :

PORT DE MONACO - TARIF 1998

HORS SAISON	du 1 <sup>er</sup> OCTOBRE AU 30 AVRIL				
	Longueur du navire	Par jour	Par mois	Forfait annuel	Forfait demi-tarif
moins de 4,50 m	15	370	700		
de 4,50 m à 5,49 m	15	370	1.600	800	
de 5,50 m à 6,49 m	15	370	2.700	1.350	
de 6,50 m à 8,49 m	31	660	4.200	2.100	
de 8,50 m à 10,49 m	36	810	5.700	2.850	
de 10,50 m à 12,49 m	49	1.110	7.400	3.700	
de 12,50 m à 13,99 m	54	1.250	10.300	5.150	
de 14,00 m à 15,99 m	68	1.620	11.700	5.850	
de 16,00 m à 17,99 m	85	1.950	14.400	7.200	
de 18,00 m à 23,99 m	138	3.200	21.100	10.550	
de 24,00 m à 27,99 m	150	3.470	32.400	16.200	
de 28,00 m à 31,99 m	177	4.150	39.800	19.900	
de 32,00 m à 38,99 m	260	6.000	54.000	27.000	
de 39,00 m à 43,99 m	327	7.610	72.000	36.000	
de 44,00 m à 49,99 m	548	12.580	118.300	59.150	
de 50,00 m à 60,00 m	750	17.310	140.800	70.400	
plus de 60,00 m par 10 m supplémentaires	219	5.090	31.200	15.600	

SAISON	DU 1 <sup>er</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE		
	Longueur du navire	Par jour	Par mois
moins de 10,50 m	170	3.730	3.400
de 10,50 m à 12,49 m	175	3.800	3.500
de 12,50 m à 13,99 m	195	4.260	3.900
de 14,00 m à 15,99 m	245	5.600	4.900
de 16,00 m à 17,99 m	285	6.440	5.500
de 18,00 m à 23,99 m	325	7.400	6.400
de 24,00 m à 27,99 m	430	9.800	8.600
de 28,00 m à 31,99 m	470	10.680	9.400
de 32,00 m à 38,99 m	630	14.900	12.800
de 39,00 m à 43,99 m	850	19.400	16.800
de 44,00 m à 49,99 m	1.280	29.760	25.800
de 50,00 m à 60,00 m	2.130	49.290	42.600
plus de 60,00 m par 10 m supplémentaires	255	5.950	5.100

Pour les navires multicoques, le tarif correspondant à la longueur du bateau sera majoré de 60 %.

Pendant la période allant du jeudi de l'Ascension au dimanche suivant, tout stationnement quelle qu'en soit la durée, donnera lieu à la perception du droit de stationnement mentionné dans la colonne GRAND PRIX.

ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance, sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

La présente ordonnance prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.274 du 19 janvier 1998 portant nomination d'un Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 11.128 du 16 décembre 1993 portant nomination d'un Sous-Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sous-Lieutenant Gilbert LAVALLEE de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers est promu au grade de Lieutenant, avec effet du 19 novembre 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.275 du 19 janvier 1998 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu Notre ordonnance n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2000, membres du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux :

MM. Antoine GRAMAGLIA  
Jean-Pierre LAURERI  
André MORRA  
Antoine PEREZ  
Joseph-Alain SAUZIER.

## ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.276 du 19 janvier 1998 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites.*

## RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés et notamment l'article 32 de ladite loi instituant auprès de la Caisse Autonome des Retraites un Comité financier ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2000, membres du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites :

MM. Antoine GRAMAGLIA  
Jean-Pierre LAURERI

André MORRA  
Antoine PEREZ  
Joseph-Alain SAUZIER.

## ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.277 du 19 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

## RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique reçu le 7 octobre 1991 par M<sup>e</sup> GODILLOT, Notaire à Chalon-sur-Saône, confirmé par testament olographe du 16 juillet 1993 déposé en l'étude de M<sup>e</sup> GODILLOT, BARBIER et CANOVA, Notaires associés dans cette ville, de M<sup>me</sup> Anne VILLEMOT, veuve BLAISE, décédée à Belleville (Rhône) le 29 août 1995 ;

Vu la demande présentée par le Vice-Président de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 4 octobre 1996 ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Vice-Président de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter au nom de cette fondation le legs consenti en sa faveur par M<sup>me</sup> Anne VILLEMOT, veuve BLAISE, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.278 du 19 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique reçu le 7 octobre 1991 par M<sup>r</sup> GODILLOT, Notaire à Chalon-sur-Saône, confirmé par testament olographe du 16 juillet 1993 déposé en l'étude de M<sup>r</sup> GODILLOT, BARBIER et CANOVA, Notaires associés dans cette ville, de M<sup>me</sup> Anne VILLEMOT, veuve BLAISE, décédée à Belleville (Rhône) le 29 août 1995 ;

Vu la demande présentée par le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 4 octobre 1996 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque est autorisé à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par M<sup>me</sup> Anne VILLEMOT, veuve BLAISE, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.279 du 19 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique reçu le 7 octobre 1991 par M<sup>r</sup> GODILLOT, Notaire à Chalon-sur-Saône, confirmé par testament olographe du 16 juillet 1993 déposé en l'étude de M<sup>r</sup> GODILLOT, BARBIER et CANOVA, Notaires associés dans cette ville, de M<sup>me</sup> Anne VILLEMOT, veuve BLAISE, décédée à Belleville (Rhône) le 29 août 1995 ;

Vu la demande présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 4 octobre 1996 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace est autorisé à accepter au nom de cet établissement public le legs consenti en sa faveur par M<sup>me</sup> Anne VILLEMOT, veuve BLAISE, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.280 du 19 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 14 septembre 1994 déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, de M. Roger BAUSCHER, décédé le 4 septembre 1996 à Monaco ;

Vu la demande présentée par la Présidente de l'Oeuvre de Sœur Marie ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 1<sup>er</sup> novembre 1996 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Présidente de l'Oeuvre de Sœur Marie est autorisée à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par M. Roger BAUSCHER, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.281 du 19 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 14 septembre 1994 déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, de M. Roger BAUSCHER, décédé le 4 septembre 1996 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 1<sup>er</sup> novembre 1996 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque est autorisé à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par M. Roger BAUSCHER, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun



en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.282 du 19 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 14 septembre 1994 déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, de M. Roger BAUSCHER, décédé le 4 septembre 1996 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Président du Club des Supporters de Monaco ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 1<sup>er</sup> novembre 1996 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Président du Club des Supporters de Monaco est autorisé à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par M. Roger BAUSCHER, suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.283 du 19 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 14 septembre 1994 déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, de M. Roger BAUSCHER, décédé le 4 septembre 1996 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Directeur de l'Office d'Assistance Sociale ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 1<sup>er</sup> novembre 1996 ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Directeur de l'Office d'Assistance Sociale est autorisé à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par M. Roger BAUSCHER, suivant les termes du testament, susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
• J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.287 du 20 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique en date du 11 avril 1997 reçu en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, de M<sup>me</sup> Yvonne LENORMAND, veuve RIVAS, décédée le 13 avril 1997 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Président de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 16 mai 1997 ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Président de la Fondation Hector Otto est autorisée à accepter au nom de cette fondation le legs consenti en sa faveur par M<sup>me</sup> Yvonne LENORMAND, veuve RIVAS, suivant les termes du testament, susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.288 du 20 janvier 1998 autorisant l'acceptation d'un legs.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament authentique en date du 11 avril 1997 reçu en l'étude de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, de M<sup>me</sup> Yvonne LENORMAND, veuve RIVAS, décédée le 13 avril 1997 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Président de la Société de Saint-Vincent de Paul de Monaco ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 16 mai 1997 ;

Vu l'avis de la Commission de Surveillance des Fondations ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Président de la Société de Saint-Vincent de Paul de Monaco est autorisé à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par M<sup>me</sup> Yvonne LENORMAND, veuve RIVAS, suivant les termes du testament, susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

**RAINIER.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 98-16 du 13 janvier 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION MARITIME" en abrégé "COMOGEMAR".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION MARITIME" en abrégé "COMOGEMAR", présentée par M. YOËL BEN-ASSAYAG, administrateur de société, demeurant Portoferraio Consumella N26/4 à Livourne (Italie) ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M<sup>r</sup> H. REY, notaire, le 5 novembre 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1997 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION MARITIME" en abrégé "COMOGEMAR" est autorisée.

### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 novembre 1997.

### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,  
M. LEVEQUE.*

*Arrêté Ministériel n° 97-17 du 13 janvier 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LATINA".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LATINA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 octobre 1997 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1997 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 octobre 1997.

### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-18 du 13 janvier 1998 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MEDIADÉM".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MEDIADÉM" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 novembre 1997 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1997 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 novembre 1997.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-19 du 13 janvier 1998 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SINTER & NET SERVICE S.A.M."*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les arrêtés ministériels n° 97-264 et n° 97-436 des 13 mai et 19 septembre 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SINTER & NET SERVICE S.A.M." ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée :

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1997 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SINTER & NET SERVICE S.A.M." telles qu'elles résultent des arrêtés ministériels n° 97-264 et n° 97-436 des 13 mai et 19 septembre 1997, susvisés.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-20 du 14 janvier 1998 nommant un Attaché en gynécologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1997 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Le Docteur Nathalia GIBIN est nommé Attaché en gynécologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une période de trois ans.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-21 du 14 janvier 1998 nommant un Attaché en échographie obstétricale au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1997 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Le Docteur Bernard BENOIT est nommé Attaché en échographie obstétricale au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une période d'un an.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-22 du 14 janvier 1998 nommant un Attaché en néphrologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1997 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Le Docteur Henri FIRTE est nommé Attaché en néphrologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une période de trois ans.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-23 du 14 janvier 1998 nommant un Attaché en gynécologie-obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 1997 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Le Docteur Didier JOLY est nommé Attaché en gynécologie-obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une période d'un an.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-24 du 14 janvier 1998 portant nomination des membres du Comité financier de la Caisse d'Assurance-Maladie, Accidents et Maternité des Travailleurs Indépendants.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2000, membres du Comité financier de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternités des Travailleurs Indépendants :

MM. Antoine GRAMAGLIA

Jean-Pierre LAURERI

André MORRA

Antoine PEREZ

Joseph-Alain SAUZIER.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-25 du 14 janvier 1998 portant renouvellement de deux membres de la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.959 du 23 février 1959 instituant une Commission du Logement, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 6.728 du 22 novembre 1979 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 1997 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M. Philippe NARMINO, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance, et M. Jean-Jacques CAMPANA, Directeur Adjoint des Caisses Sociales de Monaco, sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997, membres de la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-26 du 14 janvier 1998 plaçant, sur sa demande, un guide-interprète en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.113 du 24 juin 1997 portant nomination d'un guide-interprète au Stade Louis II ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 octobre 1997 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Candice VAUDANO, épouse TEIXEIRA DOS SANTOS, Guide-interprète au Stade Louis II, est placée sur sa demande en position de disponibilité pour une période de six mois à compter du 29 janvier 1998.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 98-27 du 16 janvier 1998 approuvant la modification des statuts de l'Association Syndicale Autonome du Personnel de la Police d'Etat de Monaco.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article 28 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée par la loi n° 541 du 15 mai 1951 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée et complétée par les ordonnances souveraines n° 477 du 9 novembre 1951 et n° 960 du 27 avril 1954 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 60-182 du 28 juin 1960 autorisant et approuvant les statuts de l'Association Professionnelle des Fonctionnaires de la Police d'Etat de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 1997 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Sont approuvées les modifications statutaires apportées aux statuts de l'Association Syndicale Autonome du Personnel de la Police d'Etat de Monaco par l'assemblée générale de ce groupement le 12 février 1996.

**ART. 2.**

Notre arrêté n° 97-245 du 7 mai 1997 est abrogé.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-28 du 16 janvier 1998 portant désignation du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.010 du 6 avril 1968 relative à la nomination des membres et aux règles de fonctionnement du Comité de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-73 du 19 février 1997 portant renouvellement du mandat du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 décembre 1997 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M<sup>me</sup> Florence LAPLANE est désignée comme représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale pour une durée d'une année.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-29 du 16 janvier 1998 portant suspension de la fabrication, de la mise sur le marché, de la distribution à titre gratuit ou onéreux de préparations magistrales ou autres préparations définies à l'article 3 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie contenant de la phénolphtaléine.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 janvier 1998 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

La fabrication, la mise sur le marché, la distribution à titre gratuit ou onéreux de préparations magistrales ou autres préparations définies à l'article 3 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, susvisée, contenant de la phénolphtaléine sont suspendues pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. LEVEQUE.

**Arrêté Ministériel n° 98-30 du 20 janvier 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COUTTS (Monaco) S.A.M."**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COUTTS (MONACO) S.A.M.", présentée par M. Brian PAYNE, Directeur, demeurant 16 Li Maiou, Corniche d'Agrimont à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 4 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, les 25 juillet, 23 octobre et 22 décembre 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 1998 ;

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "COURTIS (MONACO) S.A.M." est autorisée.

#### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 25 juillet, 23 octobre et 22 décembre 1997.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat,*

M. LEVEQUE

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 98-2 du 19 janvier 1998 mettant fin à la disponibilité d'une fonctionnaire.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'arrêté directorial n° 97-9 du 11 novembre 1997 renouvelant la disponibilité d'une fonctionnaire ;

#### Arrête :

Il est mis fin, à compter du 28 janvier 1998, à la disponibilité de M<sup>me</sup> Odile LAPORTA, née FROLLA, Secrétaire Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffier Général).

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-neuf janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Noël MUSEUX.*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 98-1 du 19 janvier 1998 portant dérogation temporaire aux dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de l'élection du Conseil National.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER

Afin de faciliter l'accès des électeurs au bureau de vote à l'occasion de l'élection du Conseil National, les dispositions de l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, susvisé, sont modifiées comme suit :

Le dimanche 1<sup>er</sup> février 1998 et, au cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 8 février 1998 toute la journée :

- l'accès à Monaco-Ville est libre pour tous les véhicules ;

- le stationnement pourra s'effectuer Place de la Mairie et Place du Musée.



## ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 janvier 1998, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 janvier 1998.

Le Maire,  
A.M. CAMPORA.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

#### *Avis de recrutement n° 98-6 d'un surveillant, aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de surveillant, aide-ouvrier professionnel sera vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 17 avril 1997.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

L'emploi consiste à assurer la surveillance des jardins, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- justifier d'une expérience en matière de surveillance de jardins de plus de sept années.

#### *Avis de recrutement n° 98-7 de quatre jardiniers au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir que quatre postes de jardiniers seront vacants, courant mars et avril 1998, au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de cinq ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'un niveau de formation équivalent ou justifier d'une expérience dans la profession de sept années minimum en matière d'espaces verts.

#### *Avis de recrutement n° 98-8 d'un chef de division au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de chef de division sera vacant au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 530/676.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Génie civil ;
- posséder de sérieuses références dans la conception d'importants ouvrages et bâtiments ainsi que dans la gestion globale de celle-ci, tant sur le plan technique que financier, principalement dans les domaines suivants :

- \* ouvrages en béton armé,
- \* génie civil,
- \* équipements techniques,
- \* lots architecturaux,

- présenter de sérieuses références en matière de constructions d'ouvrages de génie civil ;

- justifier d'une expérience professionnelle de quinze ans au moins dans les domaines précédents, notamment en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'Ouvrage ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion, de planification et de dessin assisté par ordinateur.

#### *Avis de recrutement n° 98-9 d'un agent technique au Complexe Ortelli.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique au Complexe Ortelli.

La durée de l'engagement sera de trois ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de serrurerie, de plomberie et de peinture.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Local vacant.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 45, boulevard du Jardin Exotique, (18, rue Malbousquet) rez-de-chaussée à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 2.328 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 14 janvier au 2 février 1998.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

### MAIRIE

*Avis de vacance n° 98-1 d'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie au Service des Travaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie est vacant au Service des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 35 ans au plus ;
- être titulaire d'un C.A.P. de mécanicien réparateur automobile ;
- être titulaire des permis de conduire de catégorie B et C (poids lourds) ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins dans l'application de tous types de peinture en bâtiment et carrosserie automobile, ainsi que dans tous travaux de dépannage en mécanique générale et serrurerie ;
- posséder de bonnes notions informatiques pour la gestion d'un outillage d'atelier de mécanique.

*Avis de vacance n° 98-8 d'un emploi temporaire de guide au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de guide est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 35 ans et de moins de 40 ans ;
- justifier d'une expérience de plus de cinq ans dans l'Administration et notamment dans les fonctions de guide ;
- posséder une bonne connaissance d'une langue étrangère, l'italien de préférence.

*Avis de vacance n° 98-10 d'un emploi temporaire de comptable au Secrétariat Général (Direction du Personnel).*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de comptable est vacant au Secrétariat Général (Direction du Personnel).

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans et de moins de 35 ans ;
- être titulaire d'un D.U.T. de Gestion des Entreprises et des Administrations, option Personnel ;
- posséder d'excellentes notions en informatique ;
- justifier d'une expérience de plus de cinq ans dans l'Administration et notamment dans la gestion du personnel et le paiement des salaires et retraites ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise.

### Avis de vacance n° 98-11 d'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant à la Police Municipale.

Les candidats intéressés par cet emploi devront :

- être âgés de plus de 40 ans ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance ;
- pouvoir assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### INFORMATIONS

#### La semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### En Principauté

les 26 et 27 janvier, célébration de la Fête de Sainte Dévote, Patronne de la Principauté et de la Famille Princièrè :

- le 26 : Eglise Sainte Dévote, à 9 h : Messe ces traditions en langue Monégasque
- 18 h 30, depuis le quai Albert 1<sup>er</sup> et avenue J.-F. Kennedy : Procession de Sainte-Dévote
- Place Sainte-Dévote, à 18 h 50, Inauguration de la statue par S.A.S. le Prince Souverain
- Eglise Sainte-Dévote, à 19 h, Salut du Très Saint Sacrement, en présence de S.A.S. le Prince Souverain et de la Famille Princièrè, présidée par Mgr Joseph Sardou, Archevêque de Monaco
- Route du Stade Nautique Rainier III : Embrasement de la barque symbolique par la Famille Souveraine suivi d'un grand feu d'artifice pyromusical tiré des Jetées du Port

- le 27 janvier, à 10 h, à la Cathédrale de Monaco, Messe Pontificale suivie de la Procession Solennelle des Reliques

##### Chapiteau de Fontvieille

- Du 29 janvier au 5 février, XXIIème Festival International du Cirque de Monte-Carlo
- les 29, 30 et 31 janvier : à 20 h (soirées de sélection)
- le 1<sup>er</sup> février : à 15 h
- le 3 février : à 20 h (soirée de Gala)
- le 4 février : à 15 h
- le 5 février : à 20 h (Show des Vainqueurs)

##### Théâtre Princesse Grace

- jusqu'au 24 janvier, à 21 h,
- le 25 janvier, à 15 h,
- "La ménagerie de verre" avec Marie-Christine Barrault

##### Salle Garnier

- le 25 janvier, à 15 h,
- Représentations d'opéra : "Un Ballo in maschera" de Giuseppe Verdi avec Gegam Grigorian, Cynthia Lawrence, Leo Nucci, Larissa Diadkova, Inva Mula, Garry Magee, Maurizio Muraro, Andrea Papi, Leonardo de Lisi, les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Pinchas Steinberg

##### Salle des Variétés

- le 26 janvier, à 18 h,
- Conférence présentée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème : "Vers une Europe européenne" par Alexandre Adler.
- le 28 janvier, à 18 h,
- Conférence sur l'Europe par Sergio Romano organisée par la Société Dante Alighieri de Monaco

##### Cathédrale de Monaco

- le 27 janvier, à 17 h,
- Dans le cadre des festivités de la Sainte Dévote, Récital d'orgue par Matt Carlee

##### 1, rue des Lilas

- le 31 janvier, à 14 h 15,
- Championnat de Francs d'Echecs Nationale IV : Monaco - Six-Fours

##### Hôtel de Paris - Bar américain

- tous les soirs à partir de 22 h,
- Piano-bar avec Enrico Ausano

##### Café de Paris

- du 26 au 31 janvier,
- Semaine Monégasque

##### Hôtel Hermitage - Bar terrasse

- tous les soirs à partir de 19 h 30
- Piano-bar avec Mauro Paganelli

##### Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lows)

- jusqu'au 29 mars 1998,
- Tous les soirs sauf le lundi, à 22 h 15,
- "Golden Folies", avec les "Splendid Girls", le magicien Buka, les jongleurs "les Rados", et les clowns Prosvirnine & Starikov

##### Port de Fontvieille

- tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
- Foire à la brocante

**Expositions***Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan**Art de la nacre, coquillages sacrés**Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquatium)*

tous les jours, de 10 h 30 à 17 h 30, toutes les heures.

Réception météo en direct

tous les jours, à 11 h, 14 h et 15 h 30,

"Le Musée océanographique et son aquarium", le nouveau film du Musée présenté en exclusivité

tous les mercredis, à 14 h 30,

Le "Micro-aquarium" : présentation de la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 24 janvier,

Exposition des œuvres picturales de l'artiste-peintre *Isa d'Angerville**Musée des Timbres et des Monnaies*

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi

**Congrès***Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 25 janvier,

Newstours

les 29 et 30 janvier,

Club des utilisateurs Bull

du 30 janvier au 2 février,

K.P. Foods

du 1<sup>er</sup> au 4 février

Mondial Tours

du 1<sup>er</sup> au 7 février

Novartis

*Hôtel Hermitage*

du 28 au 30 janvier,

Campari International

*Hôtel Métropole*

du 29 au 31 janvier,

Congrès Médical G.M.C.

Du 1<sup>er</sup> au 3 février,

Concours de pâtisserie

*Centre des Congrès Auditorium*

jusqu'au 25 janvier,

Conférence internationale sur les Mammifères marins

du 26 au 28 janvier,

Nortel 98 - World Trade Sale Conférence

*Centre de Rencontres Internationales*

les 30 et 31 janvier,

3<sup>ème</sup> Journées Monégasques de Cancérologie**Sports***Stade Louis II*

le 24 janvier, à 20 h,

Match de football - Championnat de France 1<sup>re</sup> Division :

A.S. Monaco - Montpellier

*Monte-Carlo Golf Club*

le 25 janvier,

Coupe A. Treves et Ml Gejer - Stableford

\*

\* \*

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****DISTRIBUTION  
PAR CONTRIBUTION N° 97/3**

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code de Procédure Civile.

Les créanciers opposant sur la somme de 5.356,34 F, représentant la somme revenant à M. Joseph COLAZZA, ayant exploité le fonds de commerce en gérance libre sous l'enseigne "SHLM" (SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO) déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, rue Colonel Bellando de Castro, au Cabinet de M. Philippe NARMINO, Premier Vice-Président le mercredi 4 février 1998, à 10 heures aux fins d'élire domicile en Principauté de Monaco et de se régler amiablement sur la distribution de ladite somme.

Monaco, le 19 janvier 1998.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

— reporté au 31 mars 1998 la date de cessation des paiements des sociétés anonymes monégasques LE PRET,

MONALOC et MONACO INFORMATIQUE TELE-MATIQUE, ainsi que de Gérard HELLE et des entités GIF et AIDA.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 janvier 1998.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marc JEAN-TALON, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Marco MONTEBUGNOLI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne CENTRE INFORMATIQUE DE MONACO, a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de UN MILLION CENT-QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX-CENT-SOIXANTE-DIX FRANCS ET DOUZE CENTIMES (1.196.670,12 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de l'admission provisionnelle.

Monaco, le 20 janvier 1998.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Marc JEAN-TALON, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la SCS LERCARI & Compagnie et d'Isabelle LERCARI, associée commanditée, ayant exercé le commerce sous l'enseigne CENTRE INFORMATIQUE DE MONACO, a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de SIX-CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-NEUF FRANCS ET QUARANTE-TROIS CENTIMES (684.269,43 F) sous réserve de l'admission dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 20 janvier 1998.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. POGGI & Cie"

#### APPORT DE NOM COMMERCIAL

##### Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 décembre 1997,

contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale "S.C.S. POGGI & Cie" et la dénomination commerciale "LA GAZETTE DE MONACO COTE D'AZUR",

M. Jean-Claude MARSAN demeurant 3, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

a apporté à ladite société la jouissance du nom commercial "LA GAZETTE DE MONACO COTE D'AZUR" pour la durée de la société constituée.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 1998

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

##### Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 octobre 1997,

M. Gabriel CAVALLARI, demeurant 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998,

à M. Hervé CAVALLARI, demeurant 7, rue des Princes, à Monaco,

un fonds de commerce de ventes, achats, réparations, assemblage de karts, de motos, d'engins nautiques et de leurs dérivés, etc ..., exploité 3, boulevard Rainier III, à Monaco-Condamine connu sous le nom de "MONACO KARTING".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 novembre 1997,

M. Charles FECCHINO et M<sup>me</sup> Camille AMADEI, son épouse, demeurant ensemble 6, rue Princesse Marie-de-Lorraine, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> février 1998, la gérance libre consentie à MM. LITTARDI José et Enrico MORO, demeurant tous deux 8, rue Princesse Marie-de-Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Monaco, le 23 janvier 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 octobre 1997,

la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT", au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 24, rue du Gabian, à Monaco, a concédé en gérance libre pour une période expirant le 30 septembre 2018,

à la société "FORTE BERMUDA LIMITED" (précédemment dénommée "TRUSTHOUSE FORTE BERMUDA LIMITED") dont le siège social est à Hamilton (Bermudes),

un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, centre d'accueil et de congrès, situé 20, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "MONTE-CARLO SEA CLUB".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 janvier 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. BIAGIOTTI IVO & Cie"**

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 novembre 1997,

M. Ivo BIAGIOTTI, demeurant 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo,

associé commandité,

M. Franco RICCI, demeurant 9, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo,

et M. Giancarlo MASCI, demeurant 29, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo,

associés commanditaires,

de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. BIAGIOTTI IVO & Cie", au capital de 200.000 F, avec siège 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont modifié, ainsi qu'il suit, l'article 2 (objet social) des statuts de ladite société, de la façon suivante :

"ARTICLE 2 nouveau"

"Objet"

"La société a pour objet :

"Import, export, commission, courtage, pétrole brut et dérivés, ainsi que toutes opérations promotionnelles, de marketing, de relations publiques et d'intermédiaires en matière de transport s'y rapportant.

"Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus".

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 19 janvier 1998.

Monaco, le 23 janvier 1998.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

**"S.C.S. Giovanni BETELLI & Cie"**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. Giovanni BETELLI & Cie", au capital d'UN MILLION DE FRANCS, avec siège 7, rue Suffren Reymond, à Monaco, en date du 2 octobre 1997 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 6 janvier 1998,

il a été décidé :

- la dissolution anticipée de ladite société à compter du 3 octobre 1997,

- la nomination de M. Giovanni BETELLI, en qualité de liquidateur,

- et de fixer le siège de la société au 7, rue Suffren Reymond, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 janvier 1998.

Monaco, le 23 janvier 1998.

Signé : H. REY.

## S.C.S. BONAVERI & CIE

### "N.P. RELATIONS"

Aux termes de deux actes sous seing privé du 30 septembre 1997, enregistré à Monaco le 8 octobre 1997 et du 22 octobre 1997, enregistré à Monaco le 17 décembre 1997,

M<sup>me</sup> Noémi CAVALIERE, associée commanditaire, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monaco, a cédé à :

- M. Paolo BONAVERI, associé commandité, demeurant 17, avenue de l'Annonciade à Monaco, QUINZE PARTS (15) d'intérêts de MILLE francs (1.000) chacune numérotées de 81 à 95, et

- M. Gaetano BONAVERI, associé commanditaire, demeurant Via Domenichino n° 10 à Milan, CINQ PARTS (5) d'intérêts de MILLE francs (1.000) chacune numérotées de 96 à 100

lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. BONAVERI & CIE", dont le siège social est 3, rue Princesse Antoinette à Monaco.

Par suite de ces cessions, le capital social, toujours fixé à la somme de 100.000 F, divisé en 100 parts d'intérêts de 1.000 F chacune, est réparti comme suit :

– M. Paolo BONAVERI, à concurrence de 95 parts en tant qu'associé commandité.

– M. Gaetano BONAVERI, à concurrence de 5 parts en tant qu'associé commanditaire.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 16 janvier 1998.

Monaco, le 23 janvier 1998.

#### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

### “PRONZATO & Cie”

au capital de 100.000 F

25, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 15 décembre 1997 a décidé la dissolution anticipée volontaire à compter du même jour et sa liquidation amiable, conformément à l'article 21 des statuts.

M. Alessandro PRONZATO a été nommé liquidateur de la société.

Le siège de la liquidation a été fixé au Cabinet Comptable Yvan BELAIEFF, 41, rue Grimaldi à Monaco.

Un exemplaire de l'acte de dissolution précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 1998.

Monaco, le 23 janvier 1998.

#### FIN DE GERANCE

##### *Deuxième insertion*

La gérance libre consentie par M<sup>me</sup> Bettina GALLO, épouse MICHELIS, demeurant 1, boulevard du Jardin

Exotique à Monaco, à M. Clotilde JUAREZ VILCHIS, demeurant 28, boulevard de Belgique à Monaco, suivant acte reçu par M<sup>r</sup> J.-C. REY le 16 décembre 1993, relativement à un fonds de commerce de petite restauration sis 7, place d'Armes à Monaco, a pris fin le 15 décembre 1997.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 janvier 1998.

#### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

##### *Deuxième insertion*

Le contrat d'exploitation consenti le 17 avril 1997 par T.R.D. S.A., Société Anonyme au capital de 2.500.000 F, dont le siège social est à Puteaux (92800) Tour Total 24, cours Michelet à M<sup>me</sup> Martine VIDAL, domiciliée sur le Relais des Moulins - Place des Moulins d'un fonds de commerce de distribution de carburants et lubrifiants TOTAL, de vente d'accessoires automobiles situé à Monte-Carlo - Relais des Moulins a pris fin le 30 avril 1997.

Par ailleurs, suivant nouvel acte sous seing privé, en date à Monaco le 17 avril 1997, enregistré à Monaco, la même société anonyme T.R.D. S.A., a confié à M<sup>me</sup> VIDAL pour une période de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1997 la location gérance des branches d'activités suivantes du même fonds de commerce :

– à titre principal, l'écoulement des produits à la marque TOTAL, notamment la distribution d'hydrocarbures, autres sources d'énergie et lubrifiants,

– la vente de produits et articles destinés à l'entretien et au fonctionnement des véhicules automobiles avec exécution de prestations de service concernant les véhicules automobiles, notamment lavages, graissages et petits dépannages, et en vue d'accroître les services offerts aux automobilistes, toutes activités de vente et de prestation de service exploitées sur le site de la station-service.



Sachant qu'à l'expiration du délai de trois mois et à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, le contrat se poursuivra aux mêmes clauses et conditions pour une durée de 3 ans.

Cette location gérance a été faite aux conditions ordinaires à M<sup>me</sup> Martine VIDAL seule responsable à l'exclusion de la société bailleuse, de tous engagements quelconques qu'elle pourrait prendre à l'égard du tiers.

Monaco, le 23 janvier 1998.

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 29 novembre 1997, la société dite "COMPAGNIE MONEGASQUE MARITIME" en abrégé "COMOMAR", 12, avenue de Fontvieille à Monaco, a cédé à la société dite "THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M.", son droit au bail concernant des locaux sis au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 12, avenue de Fontvieille à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, entre les mains de la société "THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M.", 12, avenue de Fontvieille à Monaco.

Monaco, le 23 janvier 1998.

### ASSOCIATIONS

#### "ASSOCIATION DES PORTUGAIS DE MONACO"

Nouvelle adresse sociale : 1, rue Augustin Vento à Monaco (Pté).

#### "CENTRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE"

Nouvelle dénomination sociale : CENTRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE, FRIENDS OF THE UNIVERSITY (RESEARCH AND DEVELOPMENT CENTER OF THE UNIVERSITY OF SOUTHERN EUROPE - FRIENDS OF THE UNIVERSITY).

#### "ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA NORMALISATION ET LA SECURISATION DES TRANSACTIONS TOURISTIQUES" "SECURTOUR"

Cette association a pour objet :

— d'étudier, de définir, de mettre en œuvre et de promouvoir entre ses membres les normes et conditions de règlement des prestations touristiques, de voyage et de loisirs à l'échelle mondiale, en bénéficiant de la généralisation des nouvelles technologies informatiques et de la mise en place de réseaux internationaux de transactions touristiques, avec toutes les conséquences que ceci entraîne,

— de faciliter et de développer ainsi les échanges touristiques à l'échelle mondiale, en garantissant au client la bonne exécution des services.

Siège social : 1, rue du Ténac à Monaco (Pté).

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

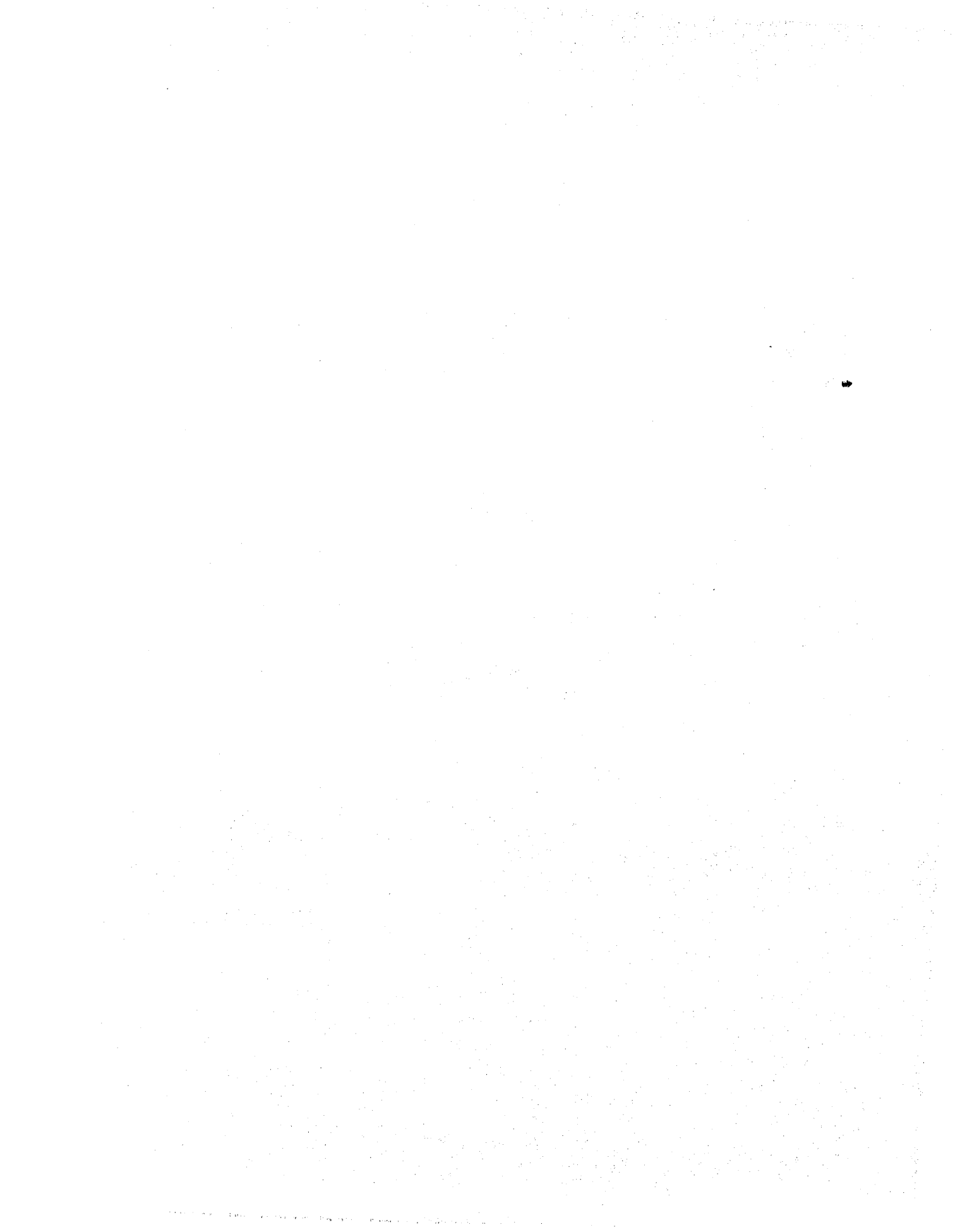
## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 janvier 1998
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	--
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	21.935,30 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.570,24 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.135,02 F
Monaco valeur	30.01.1989	Sorival S.A.M.	Société Générale	1.931,68 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.302,38
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.707,89 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.409,97 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.786,52 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.687,47 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.607,65 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.183,86 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.320.003,85 F
Monaco Plus Valeur	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.859,19 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.831.588 L
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.342.576 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	23.081,02 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	67.494,76 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	68.060,72 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.319,13 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	11.808,03 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.169.800 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	5.382.737 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.273,48 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.200,32 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais	1.201,77 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.250.329 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 janvier 1998
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.551.470,94 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 janvier 1998
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.749,33 F



---

IMPRIMERIE DE MONACO

---